

## RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS - « King of Tokyo – nouveau monstre – the 100th »

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par la société **IELLO**, SAS au capital de 600 000 €, immatriculée au RCS de NANCY sous le n° B 478 339 617, dont le siège social est situé 9, avenue des Erables à Heillecourt (54180), et représentée par Monsieur Hilaire et par Monsieur Patrice BOULET, pour la Présidence et la Direction Générale (ci-après la « Société Organisatrice »).

---

### ARTICLE 2 – DURÉE ET TERRITOIRE

Le jeu se déroule du **16 au 20 juin** sur les pages officielles IELLO suivantes :

- Facebook : <https://www.facebook.com/IELLOFrance>
- Instagram : [https://www.instagram.com/iello\\_fr/](https://www.instagram.com/iello_fr/)

Le jeu est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

---

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un compte Facebook et/ou Instagram. Une même personne peut participer une fois sur chaque plateforme (soit deux participations maximum).

Pour participer, il faut :

Soit sur Facebook :

- Aimer la page **IELLO France** ;
- Commenter la publication du jeu en taguant **un ami** avec qui le participant aimerait jouer à *King of Tokyo – Luchador*.

Soit sur Instagram :

- Suivre le compte **@iello\_fr** ;
  - Commenter la publication du jeu en taguant **un ami** avec qui le participant aimerait jouer à *King of Tokyo – Luchador*.
- 

### ARTICLE 4 – VALIDITÉ DES PARTICIPATIONS

Ne seront pas prises en compte :

- Les participations multiples sur une même plateforme ;
- Les participations via des comptes fictifs ou automatisés ;
- Les commentaires sans mention d'un ami ;

- Toute tentative de fraude ou de contournement des règles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant en cas de manquement au règlement.

---

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Un **tirage au sort** sera effectué au plus tard le 27 juin 2025, parmi les participations valides, pour désigner **100 gagnants, ainsi répartis** :

- 50 gagnants issus des participations sur Facebook ;
  - 50 gagnants issus des participations sur Instagram.
- 

#### **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

Chaque gagnant recevra **1 montre King Of Tokyo the 100th d'une valeur unitaire de 5€ TTC**. La dotation est nominative, non échangeable, non modifiable, non remboursable, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

---

#### **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront contactés par message privé via le réseau social utilisé pour participer. Ils devront remplir un **formulaire Google Forms** communiqué par la Société Organisatrice, pour indiquer leur **adresse postale**.

Ils disposeront d'un délai de **7 jours calendaires** pour compléter ce formulaire. Passé ce délai, le lot sera considéré comme abandonné, et ne seront pas réattribués à d'autres participants.

Les lots seront envoyés par voie postale dans un délai d'environ **30 jours** après réception des adresses.

---

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- En cas de dysfonctionnement des plateformes Facebook ou Instagram ;
- En cas d'erreur dans les coordonnées fournies par le gagnant ;
- En cas de perte, vol ou détérioration du lot par les services postaux.

Elle se réserve le droit d'écourter, modifier, proroger ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

---

#### **ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées (nom, prénom, adresse postale) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et l'envoi des lots. Elles sont conservées pour une durée maximale de **3 mois** après la fin du jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de leurs données, à exercer par e-mail à : **contact@iello.fr**.

---

#### **ARTICLE 10 – NON-PARRAINAGE**

Ce jeu n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni géré par Facebook ou Instagram. Les données fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non aux plateformes.

---

#### **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait de participer implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur simple demande ou via un lien publié sur les pages officielles de la Société Organisatrice.